

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1200300: fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement

En vigueur au 01/07/2019 (Dernière actualisation de la page 29/08/2019)

Indexation de 0,75 % en 7/2019.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRES: A PARTIR DE 21 ANS

Les salaires horaires à partir de l'âge de 21 ans sont à 100%.

Catégorie	
A	12.4214
B	12.9344
C	13.0981
D	13.7259

1.2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Catégorie	Age				
	20	19	18	17	16
	95%	90%	85%	80%	75%
A	11.8003	11.1793	10.5582	9.9371	9.3161
B	12.2877	11.6410	10.9942	10.3475	9.7008
C	12.4432	11.7883	11.1334	10.4785	9.8236
D	13.0396	12.3533	11.6670	10.9807	10.2944